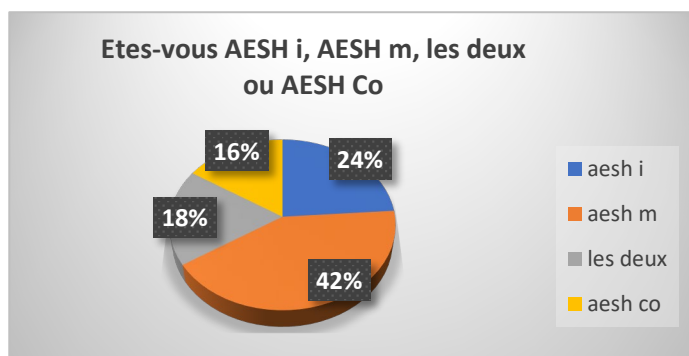


## Enquête flash du SE-Unsa 67 conditions de travail des AESH (janvier 2025)

A noter une participation doublée par rapport à l'année dernière et nous vous en remercions.

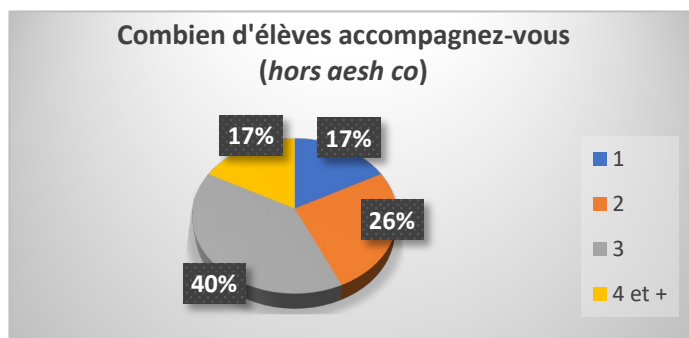
### Etes-vous AESH i, AESH m, les deux ou AESH co ?



Si 42% de ces agents ont le statut d'AESH mutualisé-e, 24% celui d'AESH individuel·l·e, 18% ont les deux statuts et 16% ont le statut d'AESH co.

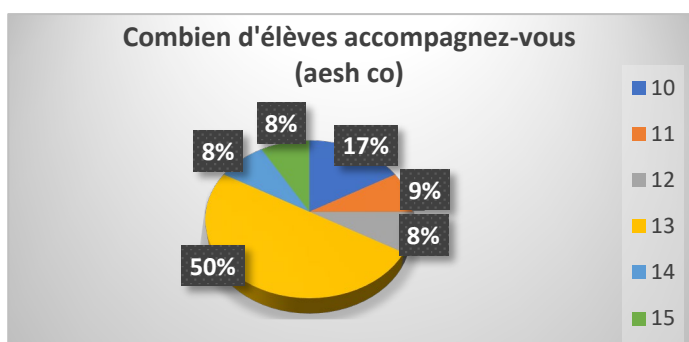
### Combien d'élèves accompagnez-vous ?

#### 1) Hors AESH co



17 % n'accompagnent qu'un seul élève, 26% accompagnent 2 élèves et 40% 3 élèves. 17% accompagnent 4 élèves ou plus sans être affecté en tant qu'AESH co.

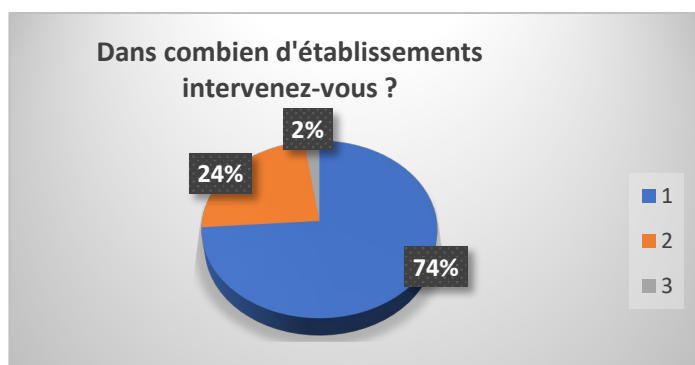
#### 2) AESH co



Pour conserver au mieux l'anonymat des participant·e·s, nous n'avons pas demandé cette précision et donc ne pouvons différencier les « ULIS école » (maximum 12 élèves selon la législation) des « ULIS collège » (maximum 10 élèves selon la législation). Nous retiendrons le chiffre de 12 comme nombre d'élèves maximal pour tous les dispositifs.

Si 1/3 des ULIS respectent le nombre de 12 élèves au maximum dans le dispositif, les 2/3 des dispositifs ULIS dépassent ce nombre maximal dont 25% d'au moins deux élèves.

### Dans combien d'établissements (écoles, collèges, lycées) intervenez-vous ?



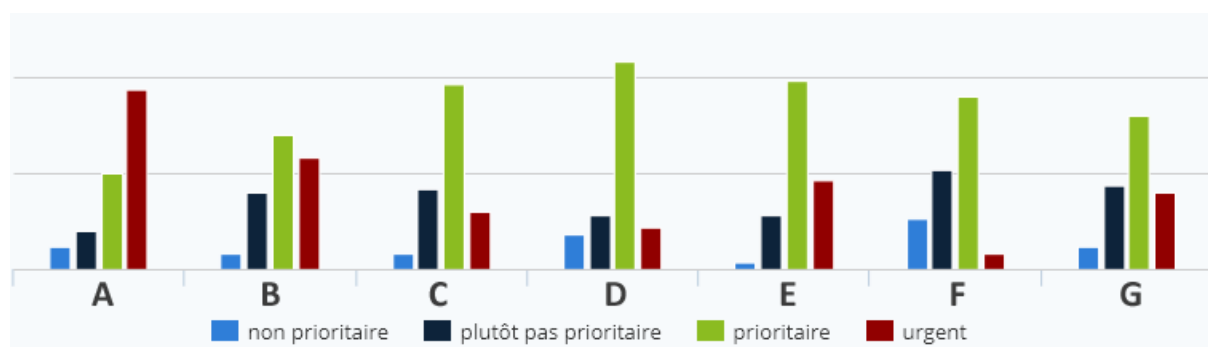
Presque 75% des AESH exercent sur un seul établissement (25% l'année passée) et presque 25% exercent sur deux établissements (75% l'année passée). Nous notons donc une amélioration à ce niveau. Il reste toutefois 2% des AESH qui exercent sur trois établissements. Nous n'avons pas eu de réponse de collègues qui exerceraient sur plus de 3 établissements.

### Pour améliorer vos conditions de travail, il faudrait :

#### Nos propositions

- **A** : un statut de fonctionnaire
- **B** : une prime de risque
- **C** : ne plus subir de violences de(s) l'élève(s) suivi(s)
- **D** : des relations sereines au sein de l'équipe
- **E** : une formation de qualité et adaptée aux enfants suivis
- **F** : l'organisation de groupes d'échanges de pratique
- **G** : la possibilité d'être remplacé-e en cas d'absence

#### Les réponses des participant-e-s



Comme l'année passée, pour les AESH le plus urgent reste bien « un statut de fonctionnaire » (proposition A) et la demande « d'une formation de qualité et adaptée aux enfants suivis » (proposition E) vient en seconde position.

Viennent ensuite le vœu de « *relations sereines au sein des équipes* » (proposition D) puis une « *prime de risque* » (proposition B).

Plus de détails dans le tableau ci-dessous

<b>Proposition</b>	<b>Non prioritaire plutôt pas prioritaire</b>	<b>Prioritaire Urgent</b>
<b>A</b> : un statut de fonctionnaire	18,18%	81,82%
<b>B</b> : une prime de risque	27,27%	72,73%
<b>C</b> : ne plus subir de violences de(s) l'élève(s) suivi(s)	28,41%	71,59%
<b>D</b> : des relations sereines au sein de l'équipe	26,14%	73,86%
<b>E</b> : une formation de qualité et adaptée aux enfants suivis	18,18%	81,82%
<b>F</b> : l'organisation de groupes d'échanges de pratique	44,32%	55,68%
<b>G</b> : la possibilité d'être remplacé-e en cas d'absence	31,82%	68,18%

### **Vos propositions pour améliorer vos conditions de travail**

A la dernière question ouverte, dans l'ordre de la fréquence des sujets, les AESH demandent :

- un meilleur salaire (*pour 50% des AESH ayant répondu à la question*) ;
- une formation (« *formation et non pas INFORMATION* ») qualifiante permettant d'obtenir un diplôme d'éducateur spécialisé
- un statut (permettant d'avoir la reconnaissance d'un métier et pas d'une fonction)
- la fin de l'accueil d'élèves ne relevant pas du dispositif ULIS
- qu'il n'y ait pas plus d'un élève en situation de handicap par classe
- la reconnaissance aussi bien par l'Education Nationale que par les enseignant-e s et les directions d'école
- avoir à disposition des outils pédagogiques adaptés pour permettre à chaque élève de faire des progrès ;
- à avoir à disposition du matériel « technique » adaptés préservant leur santé physique
- une organisation connue dès avril-mai des affectation en septembre et permettant de ne pas changer d'établissement scolaire dans la journée
- une affectation en fonction de leurs compétences/capacités et des besoins des élèves notifiés (« *ne pas donner en priorité les cas lourds aux AESH plus âgées (>55 ans)* »)
- des réunions de travail dans l'établissement scolaire en présence des enseignants
- à avoir des réunions en présentiel avec le coordinateur PIAL et les autres AESH
- que les enseignants soient formés aux différents handicaps et à l'inclusion ;